

Objet Urgent - Réponse de l'INAO à votre courrier de décembre
De AUPY Elisabeth <e.aupy@inao.gouv.fr>
À contact@rions.fr <contact@rions.fr>
Cc GOUILLART Laurence <l.gouillart@inao.gouv.fr>, TIMERA Naima <n.timera@inao.gouv.fr>
Date 28-03-2017 17:38



- Lettre Maire de Rioms PLU 27 3 17.pdf (~1.3 Mo)

Mail à l'attention de M. Jean-Claude BERNARD, Maire de RIOMS

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint le courrier de l'INAO concernant la demande d'avis sur le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal de Rioms le 19/12/2016.

Rioms

Elisabeth Aupy

INAO Montreuil

Tél : 01 73 30 38 09



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Directeur

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf : LRAR 1A 125 996 2109 2

N/Réf : GF/LG/84/17
Objet : Projet de PLU
Commune de Rions

Monsieur le Maire
Mairie de Rions
Place Jules de Gères
33410 RIONS

Montreuil-sous-Bois, le 27 mars 2017

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 27 décembre 2016, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, un dossier contenant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

La commune de Rions est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) « Côtes de Bordeaux », « Premières Côtes de Bordeaux », « Cadillac », « Bordeaux Supérieur », « Bordeaux » et « Crémant de Bordeaux »¹.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Quatre orientations générales sont retenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dont la protection des espaces agricoles et forestiers. L'activité viticole est clairement identifiée comme enjeu économique mais aussi comme enjeu environnemental et paysager. Parmi les orientations particulières, l'objectif de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain est traduit par plusieurs outils avec notamment l'augmentation du nombre moyen de logement par hectare, la limitation des extensions urbaines ou encore la limitation de la consommation des espaces non artificialisés. Cet affichage ne peut que satisfaire l'Institut.

Au regard du Rapport de Présentation, le diagnostic agricole est relativement détaillé. Les objectifs d'accueil de population apparaissent en cohérence avec les perspectives de développement prévues à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Aire Métropolitaine Bordelaise auquel était précédemment intégrée la commune de Rions. Les différentes zones à urbaniser font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation avec l'identification de « zones tampons » au contact entre l'urbanisation prévue et les zones agricoles. Le projet ne prévoit pas de secteur de taille et de capacité d'accueil limité

¹ Pour information, la commune de Rions appartient à l'aire géographique des Indications géographiques Protégées (IGP) suivantes : « Agneau de Pauillac », « Atlantique », « Bœuf de Bazas », « Canard à foie gras du Sud-Ouest », « Jambon de Bayonne » et « Porc du Sud-Ouest ».

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr

(STECAL) et n'identifie pas au sein des zones A et N de bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination.

Le projet prévoit ainsi l'affectation à l'urbanisation de plus de 12 hectares de surfaces naturelles ou agricoles exploitées ou exploitables dont plus de 7 hectares plantés en vignes.

Par rapport au Règlement Graphique, si l'essentiel du développement prévu consiste à conforter le bourg et les principaux hameaux existants, il est regrettable de constater une extension de la zone UB au nord du hameau de *Bouit* sur des parcelles délimitées en AOC, plantées en vignes et identifiées dans le cadre du SCoT au sein des terroirs viticoles à préserver et valoriser en invoquant la mise en place de l'assainissement collectif et l'existence d'une urbanisation de l'autre côté de la route.

Une partie de la zone 1AU *Aux Eyres* est également plantée en vignes, délimitées en AOC (parcelle numéro 1617 section A feuille 4). La limitation de cette zone aux espaces non protégés du SCoT apparaît nécessaire. Enfin, même si sa délimitation et son positionnement sont revus par rapport au POS, le maintien de l'identification d'une zone d'activités dans le prolongement de celle de la commune de Béguey n'apparaît pas justifié en l'état. La justification de ce type de besoin doit s'apprécier désormais à l'échelle intercommunale.

L'identification d'Espaces Boisés Classés n'est pas acceptable sur des parcelles délimitées en AOC et plantées en vignes. La délimitation des EBC doit être revue dans les secteurs de *Au Terrefort, Aux Coulous, Cayla, Coudrettes, Devant le Portail, La Hugue-Sud* et *Les Granges-Sud*.

En conclusion, sous réserve de la prise en compte de ces remarques, l'INAO ne s'opposera pas à ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.



Jean-Luc DAIRIEN

Copie : DDTM 33

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE

TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr